

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté n° **2020/0821** du - 9 NOV. 2020

OBJET : Composition de la commission d'appel d'offres du service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron.

**LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1414-2 et L 1411-5 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 26 octobre 2020 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres du service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron ;

SUR proposition du directeur départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition de la commission d'appel d'offres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron est arrêtée comme suit :

Composition de la commission d'appel d'offres	
Président	
Président du conseil d'administration	
Membres	
Titulaires	Suppléants
Madame Sylvie Lopez	Monsieur Patrick Gayrard
Madame Annie Bel	Madame Emilie Gral
Monsieur Jean-Philippe Abinal	Madame Christel Sigaud-Laury
Madame Monique Aliès	Madame Dominique Gombert
Monsieur Michel Causse	Monsieur Jacques Barbezange

ARTICLE 2 : Le présent arrêté annule et remplace tout précédent acte ayant le même objet.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux (article R 421-5 du code de justice administrative).

Conformément aux dispositions des articles L 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, le recours gracieux peut être formé par écrit, auprès du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, prorogé le cas échéant du délai résultant de l'introduction d'un recours gracieux.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.



Jean-François Galliard